



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans

Question écrite n° 6301

Texte de la question

M. Alain Rodet interroge M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur une question concernant la cession des licences de chauffeur de taxi. Certains chauffeurs de taxi, titulaires d'une licence, souhaiteraient pouvoir céder leur autorisation d'exercer leur profession à un de leurs descendants directs. En conséquence, il lui demande si cette éventualité de transmission d'une autorisation d'exploiter une licence à un descendant direct est possible dans son principe et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

Texte de la réponse

La question pose le problème de l'unification du régime de la cessibilité des autorisations de stationnement, qui est une des revendications les plus couramment exprimées par l'ensemble des organisations professionnelles. L'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de l'industrie et du commerce ont reçu conjointement des ministres chargés de l'intérieur et de l'artisanat la mission d'examiner le régime actuel de la cessibilité instauré dans le cadre du décret du 2 mars 1973 et de rechercher les modalités d'une éventuelle modification de ce régime. Les conclusions de ce rapport, actuellement à l'étude, devraient conduire à la formulation de propositions à examiner dans le cadre d'une concertation interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6301

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3280

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4631